



Exemplaire adhérent AMAP

Contrat Fromages de chèvres fermiers

Producteur : Pierre ESTRADE

**9 mois : 27 mars 2019 – 20 Novembre
2019**

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
i-amap-y@hotmail.fr
www.i-amap-y.fr

Pierre ESTRADE
Ferme de la Cerisaie
La Crublais, 35310 Saint-Thurial
06.80.34.35.22 fermedelacerisaie@hotmail.fr

Je soussigné(e)
adhérent(e) de l'association l'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du
27 mars 2019 au 20 Novembre 2019 pour la fourniture de fromages de chèvres fermiers.

Cet abonnement me donne droit à des fromages de chèvres, produits dans la ferme de Pierre Estrade à Saint-Thurial. Les lots de fromages sont composés d'un panachage de produits en fonction de leurs disponibilités (exemple de fromages : fromage rond cendré, fromage rond sec ou demi-sec, fromage rond aux herbes...).

Je reconnais l'existence d'aléas naturels pouvant réduire la production de lait de chèvres. J'accepte d'assumer ces risques, sachant que je recevrai ma juste part de la production de fromages.

L'alimentation des chèvres est composée de foin, d'herbe et de céréales (mélange de triticales, de pois et de féverole) produits au sein de la ferme de Pierre Estrade. L'objectif premier est l'entière autonomie alimentaire du troupeau et le lien au sol (ce que consomment les chèvres vient de la ferme).

Les fromages reçoivent la mention Agriculture Biologique, tous les ingrédients nécessaires à leur élaboration étant issus de l'agriculture biologique.

Concernant la distribution, le producteur s'engage à être présent durant toute la distribution une fois sur deux, et déposera les fromages en début de distribution les autres semaines.

Le producteur peut, dans la mesure de ses disponibilités, accueillir les adhérents qui le souhaitent pour visiter sa ferme.

Partage de la production :

La distribution de fromages a lieu le **MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30**, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, **tous les 15 jours** (semaines impaires), **soit 18 distributions :**

le 27 mars, 10 avril, 24 avril, 8 mai, 22 mai, 05 juin, 19 juin, 03 juillet, 17 juillet, 31 juillet, 14 août, 28 août, 11 septembre, 25 septembre, 9 octobre, 23 octobre, 06 novembre, 20 novembre 2019
--

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la taille de mon lot de fromages :

Cochez la case :

petit lot (7€) - 2 à 3 fromages selon leur taille
▶ soit 126€ au total

grand lot (11€) - 3 à 4 fromages selon leur taille
▶ soit 198€ au total

Pour les paiements en 2 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées
(Exemple : avril et août 2019)

En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Pierre ESTRADE

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Pierre ESTRADE



Exemplaire pour le producteur

Contrat Fromages de chèvres fermiers

Producteur : Pierre ESTRADE

9 mois : 27 mars 2019 – 20 Novembre 2019

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
i-amap-y@hotmail.fr
www.i-amap-y.fr

Pierre ESTRADE
Ferme de la Cerisaie
La Crublais, 35310 Saint-Thurial
06.80.34.35.22 fermedelacerisaie@hotmail.fr

Je soussigné(e),
adhérent(e) de l'association l'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du
27 mars 2019 au 20 novembre 2019 pour la fourniture de fromages de chèvres fermiers.

Cet abonnement me donne droit à des fromages de chèvres, produits dans la ferme de Pierre Estrade à Saint-Thurial. Les lots de fromages sont composés d'un panachage de produits en fonction de leurs disponibilités (exemple de fromages : fromage rond cendré, fromage rond sec ou demi-sec, fromage rond aux herbes...).

Je reconnais l'existence d'aléas naturels pouvant réduire la production de lait de chèvres. J'accepte d'assumer ces risques, sachant que je recevrai ma juste part de la production de fromages.

L'alimentation des chèvres est composée de foin, d'herbe et de céréales (mélange de triticales, de pois et de féverole) produits au sein de la ferme de Pierre Estrade. L'objectif premier est l'entière autonomie alimentaire du troupeau et le lien au sol (ce que consomment les chèvres vient de la ferme).

Les fromages reçoivent la mention Agriculture Biologique, tous les ingrédients nécessaires à leur élaboration étant issus de l'agriculture biologique.

Concernant la distribution, le producteur s'engage à être présent durant toute la distribution une fois sur deux, et déposera les fromages en début de distribution les autres semaines.

Le producteur peut, dans la mesure de ses disponibilités, accueillir les adhérents qui le souhaitent pour visiter sa ferme.

Partage de la production :

La distribution de fromages a lieu le **MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30**, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, **tous les 15 jours** (semaines impaires), **soit 18 distributions :**

**le 27 mars, 10 avril, 24 avril, 8 mai, 22 mai, 05 juin, 19 juin, 03 juillet, 17 juillet, 31 juillet,
14 août, 28 août, 11 septembre, 25 septembre, 9 octobre, 23 octobre, 06 novembre, 20 novembre 2019**

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la taille de mon lot de fromages :

Cochez la case :

petit lot (7€) - 2 à 3 fromages selon leur taille
▶ soit 126€ au total

grand lot (11€) - 3 à 4 fromages selon leur taille
▶ soit 198€ au total

Pour les paiements en 2 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées
(Exemple : avril et août 2019)

En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Pierre ESTRADE

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Pierre ESTRADE